



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIÉ ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoît MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/122

Objet : Recrutement Agent de Récolement au Musée de Préhistoire Régionale

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de fonctionnement du Musée de préhistoire Régionale ;

VU la délibération n° 2023.23.11/136 relative à la validation du plan de financement de l'opération de récolement du Musée de Préhistoire Régionale pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le Musée de Préhistoire Régionale bénéficie de l'appellation Musée de France ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux obligations règlementaires des Musées de France, la collectivité doit engager le récolement décennal des collections du musée ;

CONSIDERANT que pour assurer cette opération il est proposé de procéder au recrutement d'un agent de récolement pour 2 périodes de 6 mois (octobre 2024-mars 2025 et octobre 2025-mars 2026) ;

CONSIDERANT que des demandes de subventions ont été déposée auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Hérault pour financer ce poste sur la première période et qu'une seconde demande sera déposée fin 2024 pour le financement de la 2^{ème} période ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITÉ (41 POUR)

- **Valide** le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet pour 2 périodes de 6 mois (du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 et du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026) pour effectuer la mission de récolement, sous réserve de l'attribution des financements correspondants ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1222024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

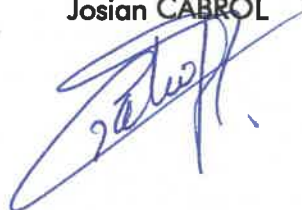
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr